

	NOTE DE SERVICE RAPPEL DES PROTOCOLES COVID		
	Destinataires : tous		
	Rédacteur : Gaëlle PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur :

Si la phase pandémique semble s'estomper, le Covid-19 est encore présent, comme le montrent les infections qui peuvent survenir au sein de nos établissements.

Depuis janvier 2023, les règles d'isolement et de dépistage ont évolué pour la population générale mais celles-ci ne s'appliquent pas à notre secteur d'activité. En effet, l'ARS n'a pas eu d'actualisation des conduites à tenir par la Direction Générale de la Santé pour les établissements médico-sociaux. **C'est pourquoi nos protocoles internes relatifs au COVID restent inchangés**, à savoir :

- Le dépistage des personnes cas contact,
- L'isolement des personnes positives,
- Les mesures d'hygiène en cas de résident positif (gestion du linge, des déchets, désinfection...),
- L'obligation du port du masque et de la distanciation dans les situations suivantes :
 - Pour les personnes cas contact,
 - Pour les cas confirmés jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.
 - Pour tous, dans les établissements en situation de cluster (= plus de 3 cas positifs professionnels ou résidents au sein d'un même établissement), jusqu'à 7 jours après le retour en dessous du seuil des 3 cas.

Pour rappel, l'ensemble des protocoles liés au COVID est disponible sur le site internet de l'APSA :

apsa-poitiers.fr (dans la partie Espace réservé aux professionnels)

Les codes d'accès situés en bas à gauche de l'écran sont :

Identifiants : **apSa941**

Mot de passe : **mEm68,res**

S'agissant de l'isolement des professionnels positifs, le dispositif d'auto déclaration sur le site Ameli.fr ayant pris fin, les professionnels concernés sont désormais contraints de se rendre chez leur médecin traitant pour obtenir un arrêt maladie et effectuer leur période d'isolement. Si le médecin refuse de faire un arrêt, le professionnel reprendra son poste et devra strictement respecter les gestes barrières.

Enfin, le 30 mars 2023, la Haute Autorité de Santé a recommandé de lever l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé, en vigueur depuis septembre 2021. Le ministre de la Santé, François Braun, a déclaré qu'il suivrait l'avis de cette autorité scientifique et que les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un décret. Dans cette attente, l'obligation vaccinale demeure.

Corinne PELLETIER



Directrice Générale